Conseil Municipal
du
17/01/2019 à 18h
en Mairie

Présents :

VIDAL Thomas, BARD Magali, MARTIN Francis, BOISSIERE Karine, PIALOT Pierre, MONNOT Michel, Michelle GARMATH, MARTIN Gaël, FERNANDEZ Michaela,, DUCHESNE Christian, DUCROS Philippe, JEANJEAN Noémie, CHARLES Brigitte, CAMBASSEDES Jean, Delphine PARSY

Absents : SIX Julie, , FESQUET Daniel, THION Jean-Claude

Procurations : FESQUET Jérôme à VIDAL Thomas, DUCROS Christine à CAMBASSEDES Jean, POUJOL Guillaume à MARTIN Gael, RECOLIN Laurent à MARTIN Francis, ZANETTI Jean-Pierre à BARD Magali.

Secrétaire de séance : Mme JEANJEAN Noémie

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

****

DELEGATIONS

M le Maire informe qu'il s'agit de donner les délégations aux élus.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal vote les délégations suivantes :

URBANISME ET FINANCES :	VIDAL Thomas
SERVICES TECHNIQUES :	FESQUET Jérôme
ADMINISTRATION GEN/RH/ENFANCE ET JEUNESSE/CMJ :	BARD Magali
GRANDS TRAVAUX/MARCHES PUBLICS :	CAMBASSEDES Jean
COMMUNICATION/CADRE DE VIE/ENVIRONNEMENT :	BOISSIERE Karine
HAMEAUX :	MARTIN Francis

VIE SCOLAIRE : CHARLES Brigitte

PATRIMOINE/TOURISME/CULTURE/VIE ASSOCIATIVE : MONNOT Michel

ESPEROU/MASSIF DE L'AIGOUAL : PIALOT Pierre

CONSEILLERE DELEGUEE AUX SERVICES TECHNIQUES,

A L'EAU, L'ENVIRONNEMENT ET A LA COMMUNICATION : JEANJEAN Noémie

COMMISSIONS MUNICIPALES :

M le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre en place diverses commissions municipales dont il sera membre de droit.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient d'en désigner les membres, et ce pour la durée du mandat,

le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de mettre en place les commissions suivantes et désigne :

COMMISSION FINANCE URBANISME :

Président : Thomas VIDAL

Membres : Magali BARD

Jean CAMBASSEDES

Jérôme FESQUET

Michelle GARMATH

Noémie JEANJEAN

Gaël MARTIN

COMMISSION APPEL D'OFFRES :

Président : Thomas VIDAL

Membres titulaires : Jean CAMBASSEDES

Michaela FERNANDEZ

Jean-Claude THION

Membres suppléants : Christian DUCHESNE

Delphine PARSY

Julie SIX

COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL (RH), CONSEIL MUNICIPAL JEUNES :

Président : Thomas VIDAL

Vice Président : Magali BARD

Membres : Jérôme FESQUET

Michelle GARMATH

Francis MARTIN

Michel MONNOT

Guillaume POUJOL

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE TOURISME CULTURE PATRIMOINE ANIMATION SPORT :

Président : Thomas VIDAL

Vice Président : Michel MONNOT

Membres : Karine BOISSIERE

Brigitte CHARLES

Philippe DUCROS

Michaela FERNANDEZ

Pierre PIALOT

Laurent RECOLIN

Jean-Pierre ZANETTI

COMMISSION TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX VOIRIE RESEAUX SERVICE TECHNIQUE :

Président : Thomas VIDAL

Vice Président : Jérôme FESQUET

Membres : Jean CAMBASSEDES

Daniel FESQUET

Noémie JEANJEAN

Francis MARTIN

Gaël MARTIN

Guillaume POUJOL

Laurent RECOLIN

COMMISSION ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE COMMUNICATION :

Président :	Thomas VIDAL
Vice Président :	Karine BOISSIERE
Membres :	Christian DUCHESNE
	Noémie JEANJEAN
	Michel MONNOT
	Delphine PARSY

COMMISSION VIE SCOLAIRE :

Président :	Thomas VIDAL
Vice Président :	Brigitte CHARLES
Membres :	Magali BARD
	Michaela FERNANDEZ
	Michelle GARMATH
	Delphine PARSY

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIE ARTISANAT AGRICULTURE

Président : Thomas VIDAL

Vice Président : Delphine PARSY

Membres : Karine BOISSIERE

Christian DUCHESNE

Daniel FESQUET

Jérôme FESQUET

Michelle GARMATH

Gaël MARTIN

Michel MONNOT

Guillaume POUJOL

COMMISSION REGIE 1,2 et 3 :

Président : Thomas VIDAL

Vice Président : Magali BARD

Membres : Jérôme FESQUET

Gaël MARTIN

Michel MONNOT

Pierre PIALOT

Laurent RECOLIN

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT EN CHARGE EN CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI) :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment en son article 25,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Gard en date du 17 juin 2016, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du Service de Prévention des Risques Professionnels,
- Vu les avis favorables unanimes du comité technique en date du 16 juin 2016.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion par délibération en date du 17 juin 2016 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI) auprès des collectivités. Son objectif est de simplifier l'accès aux prestations du Service Prévention des Risques Professionnels et de regrouper les missions de conseil et d'inspection au sein d'une convention unique. Les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- ✓ d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- ✓ en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Cette disposition émane du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5). Ce texte prévoit en effet l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au Centre de Gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure la convention de mise à disposition d'un Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI).

LE CONSEIL MUNICIPAL Sur le rapport de Monsieur le Maire , après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés,

DECIDE :

Article 1 :

- de demander le bénéfice des prestations proposées par le Centre de Gestion,
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 2 :

Monsieur Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Convention avec UNAF dans le cadre du label API-cité :

Le label API-cité a été créé en 2016 par l'Union nationale de l'apiculture française (UNAF), dans le prolongement du programme « Abeille, sentinelle de l'environnement ». Il récompense les villes qui s'efforcent de protéger les insectes pollenisateurs et les abeilles.

Les critères du label API-cité portent sur la gestion des espaces verts, les actions en faveur du développement durable et de la biodiversité, le soutien à l'apiculture et la sensibilisation du grand public.

Le jury a décerné trois « abeille » à la commune de Val d'Aigoual pour « démarche exemplaire » . La démarche de labellisation implique une participation de 350€ par an à l'UNAF.

La convention est établie pour une durée de 2 ans reconductibles, trois mois avant le terme de sa labellisation, la commune sera invitée à remplir un nouveau questionnaire d'évaluation et à le communiquer au comité de labellisation, qui décidera de son maintien à l'identique ou du changement d'"abeille" décerné.

Le Conseil, à l'unanimité de ses membres présents, a autorisé Mr le Maire à signer la convention de labellisation et à verser la redevance annuelle.

Convention S.A.C.P.A :

(assistance et contrôle animal)

Le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre de la Police Rurale, il doit prendre toutes les mesures nécessaires de telle façon qu'un éventuel accident ne puisse être imputé à son action ou son inaction dans l'exercice de ses pouvoirs de police : sa responsabilité pour blessure ou homicide par pourrait alors être engagée (art. 652 du CCTT).

En matière d'animaux, la commune n'étant pas pourvue d'une fourrière, il convient qu'une convention soit passée avec un organisme.

Dans le département du Gard, la Société SACPA (Service pour l'Assistance et le contrôle du peuplement animal), pourrait assurer la capture d'animaux errants, la prise en charge d'animaux blessés ou abandonnés, l'enlèvement d'animaux morts, la gestion de la fourrière animale, et la gestion du fichier d'entrée en fourrière des animaux.

La participation de la commune serait de 0.862 euros HT par an et par habitant, soit pour Val-d'Aigoual (1490 habitants)1 284.38€ euros HT (1 541.26 euros TTC).

Le Conseil Municipal , ouï l'exposé du Maire,

Considérant que la commune ne dispose pas de fourrière municipale,

Considérant que des animaux errants sont souvent signalés, que la SPA ne peut les prendre en charge directement, que la SACPA ne peut intervenir que lorsqu'une convention la lie à la commune,

Décide de passer une convention avec la SACPA, suivant les termes cités en annexe, pour le prix de 0.862euros HT par habitant et par an, cette convention est signée pour une année à compter du 1er janvier 2019, elle pourra être renouvelée trois fois par reconduction expresse pour une durée de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Participation buffet de fin d'année EHPAD Valleraugue :

Pour les 50 ans de la maison de retraite, un buffet de fin d'année est organisé à l'EHPAD FIL D'ARGENT à Valleraugue avec la participation financière de la Mairie.

M le Maire informe son conseil que la participation financière est prévue à hauteur de 50% du montant total de la facture n°18000434 du prestataire ASSOCIATION CLAR-TES , Esat la TESSONE à MOLIERE CAVAILLAC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, autorise Mr le Maire à régler la somme de 900 euros pour paiement de la dite facture à hauteur de 50% à l'association CLAR-TES.

ADOPTION DES RESTES A REALISER 2018 DE LA COMMUNE DE VALLERAUGUE BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES :

Vu les instruction budgétaire et comptable M 14,M49 et M4,

vu le budget principal et les budgets annexes de la commune de Valleraugue

M. le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- en dépenses de fonctionnement, pour les communes de plus de 3 500 habitants et les départements, aux dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à rattachement soit en l'absence de service fait au 31 décembre de l'exercice soit parce que l'incidence de ces charges sur le résultat n'est pas significative ;

- pour les communes de moins de 3 500 habitants, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes ;

- en recettes de fonctionnement, aux recettes de fonctionnement certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire pour l'ensemble des collectivités locales;

- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;

- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

M. le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2018 intervenant le 31 décembre 2018, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2019 de la commune Val-d'Aigoual, lors du vote du budget.

BUDGETS Commune de VALLERAUGUE	restes à réaliser dépenses 2018 à reporter en 2019	restes à réaliser recettes 2018 à reporter en 2019
Budget principal Valleraugue	682 054.96 €	175 000.00 €
Budget annexe eau et assainissement Valleraugue	778 772.30 €	616 018.89 €
Budget annexe Régie 1 station de ski remontées mécaniques	0	0
Budget annexe station de ski chalet accueil	0	0
Budget annexe gîte Aigoual	0	0
Budget annexe station service	0	0

dont le détail figure en annexe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

1. Adopte les états des restes à réaliser (dont détail en annexe) suivants :

BUDGETS Commune de	restes à réaliser dépenses	restes à réaliser recettes 2018

VALLERAUGUE	2018 à reporter en 2019	à reporter en 2019
Budget principal Valleraugue	682 054.96 €	175 000.00 €
Budget annexe eau et assainissement Valleraugue	778 772.30 €	616 018.89 €
Budget annexe Régie 1 station de ski remontées mécaniques	0	0
Budget annexe station de ski chalet accueil	0	0
Budget annexe gîte Aigoual	0	0
Budget annexe station service	0	0

2. Autorise M. le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

3. Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2019 commune Val-d'Aigoual.

Adhésion de la commune VAL-D'AIGOUAL au Syndicat Mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de confier au Syndicat Mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA) la gestion des différentes solutions de traitement informatique adaptée aux besoins de la collectivité.

Il précise que par arrêté n°87-196 du 19 janvier 1987 le SMICA a été créé pour promouvoir toutes actions permettant le développement et la maintenance de l'informatique des services administratifs et techniques de ses membres, dans les domaines de la gestion, de l'aide à la décision et de la communication.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL , A L'UNANIMITE

OPTE pour l'adhésion au Syndicat Mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents afin de lui confier:

- la mise à disposition via la plateforme « e-occitanie » D'OK-ACTE,d'OK-HELIOS et d'OK-MARCHE
- la mise à jour des outils de cette plateforme à chaque évolution règlementaire
- la formation et l'assistance des utilisateurs à l'utilisation des outils de cette plateforme
-

APPROUVE les statuts du Syndicat Mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

S'ENGAGE à verser la cotisation fixée annuellement par le Comité Syndical.

DESIGNE M BARD Magali pour représenter la collectivité lors de l'Assemblée Extra-Syndicale du SMICA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissement sur le budget principal de la commune :

Le Maire rappelle au Conseil municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités qui précisent que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une opération de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : 9 730 € afin de payer les dépenses suivantes :

Chapitre	Article - ope	objet	Montant TTC
20	205- ONA	Droit d'accès et forfait annuel logithèque CLOUD	8 523 €
20	205-169	Logiciel gestion cantine	540 €
21	2183-169	Matériel informatique	667 €
		TOTAL	9 730 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, lui donne, à l'unanimité de ses membres présents, l'autorisation d'engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement sus-énoncées.

MAISON EN PARTAGE 6 LOGEMENTS - NOTRE DAME DE LA ROUVIERE :

Demande de subvention Etat Département (DETR-DSIL 2019)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le projet de réaménagement du bâtiment communal situé sur la place en une maison en partage qui est un concept développé dans le Gard, s'agissant de chambres-studios pour personnes âgées ou personnes atteintes d'un handicap au sein d'une maison avec services collectifs et présence d'une animatrice,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention (DETR/DSIL),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

Le Conseil Municipal,

Adopte le projet d'aménagement de la maison en partage (6 logements) qui s'élève à la somme de 647 845 € HT, soit 777 414 € TTC,

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR-DSIL 2019,

Dit que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- DETR-DSIL (40%).....

- CDE (20 %).....

- autofinancement (Prêt locatif).....

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2019, article 2315, section d'investissement,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

REABILITATION DES GITES TOURISTIQUES DU MOURETOU :

Demande de subvention

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la nécessité de faire des travaux de réhabilitation des gîtes touristiques du Mouretou, s'agissant d'un village de gîtes situé à la sortie nord de la Commune, juste à côté d'un plan d'eau aménagé, et sur la route du Mont Aigoual, représentant une parc de locatif touristique important à l'échelle de la commune

avec un bon taux de remplissage ; la rénovation des chalets étant devenue indispensable pour satisfaire aux exigences de la clientèle,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

Adopte le projet de réaménagement des gîtes du Mouretou qui s'élève à la somme de 831 096 € HT, soit 997 315 € TTC,

Décide de présenter un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, du Département, et de la Région,

Dit que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- DETR-DSIL (30%).....

- Département (20 %).....

- Région (30%).....

- autofinancement (20 %).....

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2019, article 2315, section d'investissement,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

PARKING DU MAZEL :

Demande de subvention Etat Département (DETR 2019)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le projet d'aménagement d'un terrain donné à la collectivité, en parking au Mazel,

Vu la nécessité de créer des places de parking au Mazel,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention (DETR2019),

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Adopte le projet d'aménagement du parking au Mazel qui s'élève à la somme de 33 116 € HTC 39 739 € TTC,

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR 2019,

Dit que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- DETR-DSIL 2019 (40%).....

- Amende de police 2019.....

- autofinancement.....

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2019, article 2315, section d'investissement,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

PARKING LE MAZEL

Demande de subvention AMENDES DE POLICE 2019 :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la nécessité d'aménager un parking au Mazel sur un terrain donné à la collectivité,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention AMENDES DE POLICE 2019,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

Adopte le projet d'aménagement du parking du Mazel qui s'élève à la somme

de 33 116 € HT (39 739 € TTC),

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre des amendes de police 2019,

Dit que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- DGE- (40%).....

- Amendes de police 2019.....

- autofinancement.....

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2019, article 2315, section d'investissement,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Dons pour les manifestations organisées sur la commune- Régie 1 Station ski Prat Peyrot :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Val-d'Aigoual est sollicitée pour des dons dans le cadre des manifestations organisées sur la commune.

Monsieur le Maire explique que ces manifestations représentent un attrait pour le territoire de la commune et que, dans une démarche partenariale, une aide sous forme de "bons forfaits ski" à prendre à la régie 1, pourraient être attribués pour l'année 2019.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,

Considérant que les manifestations se déroulant sur la commune contribuent au bien vivre ensemble, qu'elles animent la commune tout au long de l'année et tendent à sa promotion touristique,

Décide à l'unanimité de ses membres présents, :

- qu'il sera attribué pour l'année 2019, 10 forfaits ski adulte et 10 forfaits ski enfant à prendre à la régie 1 Station ski Prat Peyrot,

- que la valeur d'un forfait adulte est de 20 euros , et un forfait enfant de 12 euros,

- que la régie 1 Station de ski Prat-Peyrot, à réception des "bons repas", établira une facture à l'attention de la commune de Val-d'Aigoual,

- que la somme maximale de trois cent vingt euros sera remboursée au budget annexe de la régie 1 Station de ski Prat-Peyrot par le budget principal de la commune de Val-d'Aigoual, après réception de tous les "bons forfaits" attribués.

Dons pour les manifestations organisées sur la commune- Régie 2 Chalet d'accueil Prat-Peyrot :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Val-d'Aigoual est sollicitée pour des dons dans le cadre des manifestations organisées sur la commune.

Monsieur le Maire explique que ces manifestations représentent un attrait pour le territoire de la commune et que, dans une démarche partenariale, une aide sous forme de "bons repas" à prendre à la régie 2 Chalet d'accueil Prat Peyrot, pourraient être attribués pour l'année 2019.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,

Considérant que les manifestations se déroulant sur la commune contribuent au bien vivre ensemble, qu'elles animent la commune tout au long de l'année et tendent à sa promotion touristique,

Décide à l'unanimité de ses membres présents, :

- qu'il sera attribué pour l'année 2019, 10 repas adultes et 10 repas enfants à prendre à la régie 2 Chalet d'accueil Prat Peyrot,

- que la valeur d'un repas adulte est de 13.70 euros (entrée, plat, dessert et café) sur la base du tarif repas chauffeur de car, et la valeur d'un repas enfant de 7.50 euros,

- que la régie 2 Chalet d'accueil Prat Peyrot, à réception des "bons repas", établira une facture à l'attention de la commune de Val-d'Aigoual,

- que la somme maximale de deux cent douze euros sera remboursée au budget annexe de la régie 2 Chalet d'accueil Prat Peyrot par le budget principal de la commune de Val-d'Aigoual, après réception de tous les bons attribués.

Dons pour les manifestations organisées sur la commune- Régie 3 Gîtes Aigoual

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Val-d'Aigoual est sollicitée pour des dons dans le cadre des manifestations organisées sur la commune.

Monsieur le Maire explique que ces manifestations représentent un attrait pour le territoire de la commune et que, dans une démarche partenariale, une aide sous forme de "bons repas" à prendre à la régie 3 Gîtes Aigoual, pourraient être attribués pour l'année 2019.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,

Considérant que les manifestations se déroulant sur la commune contribuent au bien vivre ensemble, qu'elles animent la commune tout au long de l'année et tendent à sa promotion touristique,

Décide à l'unanimité de ses membres présents, :

- qu'il sera attribué pour l'année 2019, 10 repas adultes à prendre à la régie 3 Gîtes Aigoual

- que la valeur d'un repas adulte est de 13.70 euros (entrée, plat, dessert et café)

- que la régie 3 Gîtes Aigoual, à réception des "bons repas", établira une facture à l'attention de la commune de Val-d'Aigoual,

- que la somme maximale de cent trente sept euros sera remboursée au budget annexe de la régie 3 Gîtes Aigoual par le budget principal de la commune de Val-d'Aigoual, après réception de tous les bons attribués.

La séance est levée à 20h.